

Article 318 du code des marchés publics

Préambule

La suite de cette brochure est un ensemble de documents écrits en application de l'article 318 du code des marchés publics.

Les cahiers des charges déterminent les conditions dans lesquelles les marchés sont exécutés. Ils comprennent des documents généraux et des documents particuliers.

Les documents généraux sont :

1° Les cahiers des clauses administratives générales qui fixent les dispositions administratives applicables à toute une catégorie de marchés ;

2° Les cahiers des clauses techniques générales qui fixent les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature.

Les documents particuliers sont :

1° Les cahiers des clauses administratives particulières qui fixent les dispositions administratives propres à chaque marché ;

2° Les cahiers des clauses techniques particulières qui fixent les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations prévues au marché. Pour cela il comporte usuellement un certain nombre d'annexes utiles à préciser ces dispositions techniques.

Les documents particuliers comportent l'indication des articles des documents généraux auxquels ils dérogent éventuellement.

3.1 Règlement de la consultation (art. 38 bis du code des marchés publics)

3.1.1. Identifiant de l'administration et de l'objet du marché

Marché d'achat d'un (ou de) stérilisateur(s) à la vapeur pour charge à protection perméable.

Marché de maintenance d'un (ou de) stérilisateur(s) à la vapeur pour charge à protection perméable. La durée maximale de ce marché sera de.....

L'objet du marché devra être précisé.

3.1.2. Procédure

La procédure de consultation est celle de l'appel d'offres en application des articles 93 (Etat) et suivants ou 295 (collectivités territoriales) et suivants du code des marchés publics.